

REGLEMENT JEU

«2 X 50 euros à gagner chez vos restaurateurs locaux»

Article 1 : Dans le cadre de la sortie du magazine n°4 « Le Commerce illustré ABERT et sa campagne », SAS RD COMMUNICATION, Romain DENIS, SIRET AMIENS 897 455 481 00019, dont le siège social est situé 186 rue de Dernancourt à ALBERT organisera en septembre 2021 un jeu gratuit intitulée : «2 X 50€ à gagner chez vos restaurateurs locaux».

Article 2 : Peuvent y participer toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de l'organisateur et ou de ses représentants.

Article 3 : Le jeu sera accessible et gratuit via la page Facebook du magazine « Le Commerce Illustré ». Tout participant ayant enfreint les articles 2 et 3 sera également éliminé du tirage au sort. Pour prendre part au jeu, les participants devront simplement aimer la page Facebook du magazine, partager la publication annonçant le jeu concours et identifier en commentaire à cette publication trois personnes de leur choix.

Article 4 : La dotation du Jeu est deux chèques cadeaux de 50€ à valoir chez le professionnel restaurateur de son choix uniquement parmi ceux figurant dans le magazine. Le bon sera valable un an à partir de la date de la réalisation du tirage au sort. Il y aura donc deux gagnants, chacun d'un chèque de 50€.

Article 5 : Le tirage au sort interactif via un site internet sécurisé sera effectué par Romain DENIS, gérant de l'entreprise, au 73 Route d'Aveluy.

Article 6 : Le gagnant sera avisé par message sur Facebook par l'organisateur du présent jeu. Il sera prévenu par l'organisateur afin de convenir des modalités d'enlèvement de la dotation. Le nom du gagnant sera affiché la page Facebook du Magazine « Le Commerce Illustré».

Article 7 : En aucun cas, il ne sera versé en espèces ou en bon d'achat la contre valeur du lot attribué. Le lot attribué ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Il ne serait admis aucune contestation tant sur le présent règlement que sur le jeu ou ses résultats.

Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu ainsi que de différer la date du tirage au sort si les circonstances, notamment de cas fortuits ou de force majeure l'exigeaient, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si des courriers destinés au gagnant étaient égarés ou retardés. Du fait de leur participation, le gagnant autorise d'ores et déjà l'organisateur à citer et à afficher leur nom, prénom et ville et à publier leur photo sur tout support rappelant les résultats de ce jeu, et sans pouvoir exiger, en contrepartie, une quelconque rémunération. Tout refus entraînera la perte du droit du lot.

ALBERT, le 23 août 2021.